

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE ONZE OCTOBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire, par suite de la précédente réunion du 04 octobre 2019 où le quorum n'avait pas été atteint

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD.

Absents :

M. Marc-Antoine PASQUIER

M. Thibaud GAUTARD

M. Yves MAGNIN

M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND

Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Mme Brigitte PASQUIER

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2019.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DECLARATION DE DEMISSION DE M. ROBERT JEROME PAR LE PREFET DE LA SAVOIE

Madame le Maire expose que Monsieur ROBERT Jérôme a été déclaré démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal par arrêté du Préfet de la Savoie en date du 02 octobre 2019.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par suite de cette démission du poste de premier Adjoint, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions:

- supprimer le poste d'Adjoint (article L.2122-2 du CGCT);
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 3, le nombre de postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après vote,

- **DECIDE** de conserver 2 postes d'Adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

- **DIT** que les Adjoints en fonction conservent le même ordre et montent d'un rang dans l'ordre du tableau.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR SUITE DE LA DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le courrier de démission du mandat de Conseiller Communautaire de Monsieur ROBERT Jérôme en date du 18 septembre 2019 ;

Après vote,

- **DESIGNE** Madame CARRAZ Claude domiciliée à MONTRICHER-ALBANNE (73870), 77, rue du Certodin – Montricher en tant que représentante à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan en remplacement de Monsieur ROBERT Jérôme.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOREA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que Monsieur ROBERT Jérôme a été déclaré démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal par arrêté du Préfet de la Savoie en date du 02 octobre 2019 ;

Considérant que Madame VERNEY Sophie a démissionné de sa fonction de senseur à la SOREA (Courrier en date du 10 octobre 2019) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouvel administrateur pour la SOREA ;

Après vote,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame VERNEY Sophie en tant qu'Administrateur au sein de la SOREA.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT POUR LES COMMISSIONS COMMUNALES D'APPELS D'OFFRES, DU C.C.A.S., DES FINANCES ET DU C.S.K.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) :

Madame le Maire rappelle l'article L.1411-5 II b du C.G.C.T. : pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission Municipale Permanente d'Appels d'Offres est composée du Maire et de trois membres.

Considérant que Monsieur ROBERT Jérôme a été déclaré démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal par arrêté du Préfet de la Savoie en date du 02 octobre 2019, Madame le Maire propose d'élire un nouveau membre pour le remplacer.

Madame le Maire invite l'Assemblée à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par un vote à main levée,
Par 06 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **DESIGNE Madame CARRAZ Claude** en remplacement de Monsieur ROBERT Jérôme en tant que **membre titulaire** de la Commission Municipale Permanente d'Appels d'Offres* jusqu'à la fin du mandat.
- **DESIGNE Madame Monique LEFEVER** en remplacement de Madame Claude CARRAZ en tant que **membre suppléant** jusqu'à la fin du mandat.
- **DIT** que les personnes désignées ci-après, conformément à la délibération du 03 mars 2017 demeurent membres :
 - **Titulaires** : M. Frédéric JULLIARD, M. Thibaud GAUTARD
 - **Suppléants** : M. Franck CHEVALLIER.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) :

Mme Claude CARRAZ – Mme Laure PASQUIER – Mme Monique LEFEVER et Mme PASQUIER Chantal (en remplacement de M. Jérôme ROBERT).

FINANCES :

Mme Monique LEFEVER – M. Thibaud GAUTARD – Mme Brigitte PASQUIER – M. Franck CHEVALLIER – Mme Laure PASQUIER – Mme Claude CARRAZ – Mme Chantal PASQUIER et M. Gilbert EDMOND (en remplacement de M. Jérôme ROBERT).

CONSEIL SUPERIEUR DES KARELLIS :

Mme Sophie VERNEY, M. Gilbert EDMOND et M. Franck CHEVALLIER (en remplacement de M. Jérôme ROBERT).

CAPTAGES D'EAU : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à la commune d'engager la procédure de protection sanitaire et de dérivation des eaux des captages de « Pré la Ville », « Pra Plan », « La Rama », « Fontagneux », « Plan du Four », « Les Fontaines » et « Le Bochet amont » utilisés pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée, autoriser les prélèvements d'eau, en vue de la consommation humaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

- ⇒ **DECIDE** d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants ;
- ⇒ **PREND L'ENGAGEMENT** de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;

- ⇒ **PREND L'ENGAGEMENT** d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs des périmètres de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée ;
- ⇒ **PREND L'ENGAGEMENT** d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;
- ⇒ **PREND L'ENGAGEMENT** d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- ⇒ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;
- ⇒ **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à la procédure ;
- ⇒ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **DECIDE** que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire,

CONVENTION COMMUNE / AFP POUR LE PROJET DE REPRISE DU SENTIER BOTANIQUE DE MONTRICHER

Madame le Maire expose que la Commune a confié à l'ONF en 2019 une étude en vue de la réfection complète du parcours botanique dit « des Moulins » avec notamment la valorisation des replats et la pose de mobilier

Étant donné que les terrains traversés se situent pour partie sur des parcelles exploitées par l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.), il convient d'établir une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

PROJET AIRE DE COVOITURAGE AU BOCHET

Madame le Maire expose que le TDL Maurienne a créé une aire de chaînage à la sortie du hameau du Bochet en direction de Montricher sur la Route Départementale 81B et ces travaux ont nécessité la réalisation d'un nivelage d'une parcelle communale de l'autre côté de la voirie. Madame le Maire propose de profiter de ce nivelage pour créer une aire de covoiturage.

Madame le Maire expose qu'elle a eu l'accord du TDL Maurienne sur ce projet ainsi que celui des deux propriétaires privés jouxtant ladite parcelle communale. Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour acheter ces parcelles. Dès que ces dernières auront été acquises par la Commune, les travaux seront réalisés.

DEMANDES D'ACHATS DE TERRAINS A LA COMMUNE

Madame le Maire expose qu'elle est saisie de deux demandes d'achat pour une même parcelle communale située à Montricher. En effet, un demandeur souhaiterait en acquérir une partie et l'autre demandeur souhaiterait acheter la parcelle entière.

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus de précisions concernant le projet d'achat de la parcelle entière et décide de reporter sa décision à une date ultérieure.

Madame le Maire ajoute que deux autres demandes d'achat de terrains à Montricher lui sont parvenues. Elle précise que ces parcelles ne sont pas constructibles avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel mais qu'avec le projet de révision du PLU, celles-ci devraient passer en zonage constructible. Le Conseil Municipal se prononcera dès que le nouveau Plan Local d'Urbanisme sera approuvé.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DES KARELLIS

Madame le Maire expose que la Commune a été sollicitée pour l'installation d'un jardin d'enfants (école de ski) aux Karellis, parcelle section C-920 pour une superficie d'environ 45 m². L'installation de cette activité comprendrait l'implantation d'un télécorde occupant une surface approximative de 41 m² du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La durée d'autorisation d'exploitation est d'un an renouvelable deux fois, sans pouvoir excéder trois ans. L'emplacement étant situé sur des parcelles du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Madame le Maire rappelle que la présente occupation sera consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent, se voir régie par les articles L 145-1 à L 145-60 du code du commerce.

Concernant la redevance, conformément au CGPPP, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la Commune, proposée par le prestataire. Le montant de la redevance versée a minima, au titre de cette occupation, par les candidats, ne peut être inférieur à huit euros (8 €) le m².

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au lundi 28 octobre 2019 à 12h.

Madame le Maire expose que cet avis de mise en concurrence a fait l'objet d'une publicité réglementaire et que passé ce délai, une convention entre la Commune et le candidat sera établie selon les critères définis.

AFFAIRES DIVERSES

Remerciements :

Madame le Maire lit à l'Assemblée un courrier du « Souvenir Français » qui remercie la Municipalité pour la subvention qui lui a été allouée.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

